



TARIFS SYNDIC

(TVA incluse aux taux en vigueur)

CABINET **BARTHÈS**

GESTION - SYNDIC - TRANSACTIONS

PRESTATIONS	TARIFICATION PRATIQUEE
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	33 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	274 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Coût horaire 95 € TTC
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	33 € TTC
Relance après mise en demeure	28 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Coût horaire 95 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque	69 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	69 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction à payer	Coût horaire 95 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	274 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Coût horaire 95 € TTC
Etablissement de l'état daté (Nota : le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic, pour l'établissement de l'état daté fixé en application du décret prévu de l'article 10-1B de la loi du 6 juillet 1965)	380 € TTC
Opposition sur mutation (article 20.1 de la loi du 6 juillet 1965)	181 € TTC
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	54 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	54 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnés à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	54 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	36 € TTC
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires : - La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - L'organisation de réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait - La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un rapport et hors la présence du Président du conseil syndical	Coût horaire 95 € TTC
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division : - L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic) - La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Fixé lors de la décision de l'assemblée générale





TARIFS SYNDIC

(TVA incluse aux taux en vigueur)

CABINET **BARTHÈS**

GESTION - SYNDIC	
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres : - Les déplacements sur les lieux - La prise de mesures conservatoires - L'assistance aux mesures d'expertise - Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Coût horaire 95 € TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Coût horaire 95 € TTC
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Coût horaire 95 € TTC
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Coût horaire 95 € TTC
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Coût horaire 95 € TTC
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Coût horaire 95 € TTC
L'immatriculation initiale du syndicat	Coût horaire 95 € TTC
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965) : - Etablissement de l'ordre du jour	Coût horaire 95 € TTC
élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions	Coût horaire 95 € TTC + FRAIS DE REPROGRAPHIE ET D'ENVOI
Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux	Coût horaire 95 € TTC
Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	Coût horaire 95 € TTC

HONORAIRES SYNDIC (comprenant les frais de gestion)

- Immeuble de moins de **10 logements** : forfaitairement 2.000,00 € HORS TAXES/an soit **2.400,00 € TTC/an**
- Immeuble à partir de **11 logements** : 195,84 € HORS TAXES/lot et par an soit **235,00 € TTC/lot et par an**

Forfait pour l'établissement d'un document d'information de l'acquéreur dans le cadre des dispositions rendues obligatoires par la loi ALUR (immeuble soumis au régime de la copropriété) : 245,00 € TTC

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Travaux réalisés avec ou sans l'assistance d'un technicien (architecte, etc...) pour la gestion administrative et comptable de ces travaux :
Décision votée en assemblée générale.

FACTURATION AU COUT REEL

- Affranchissement
- Acheminement
- Location salle extérieure

